

Avis de convocation / avis de réunion

IMMORENTE 2

Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe, faisant offre publique de placement, au capital de 49.073.800 €
Siège social : 303, square des Champs Élysées 91026 EVRY Cedex
533 832 481 RCS Évry

**Avis de convocation
à l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2019**

Les associés de la SCPI IMMORENTE 2 sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 23 mai 2019 à 11 heures au siège social, 303 Square des Champs Élysées à 91026 EVRY-COURCOURONNES à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation des rapports et des comptes arrêtés au 31 décembre 2018.
- 2) Quitus à la Société de Gestion.
- 3) Quitus au Conseil de Surveillance.
- 4) Affectation et répartition des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- 5) Approbation des conventions réglementées.
- 6) Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société au 31 décembre 2018.
- 7) Fixation du montant maximal des emprunts.
- 8) Renouvellement du mandat de trois membres du Conseil de Surveillance.
- 9) Rémunération du Conseil de Surveillance.
- 10) Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire serait réunie le vendredi 14 juin 2019 à 11 heures au siège social, 303 square des Champs Élysées, 91026 EVRY COURCOURONNES, pour délibérer sur le même ordre du jour.

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, les comptes, l'état patrimonial, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Société de Gestion de sa gestion, et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Conseil de Surveillance de sa mission d'assistance et de contrôle.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.

Elle décide d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2018, soit

Résultat de l'exercice 2018	2 530 278,91 €
Report à nouveau des exercices antérieurs	2 000 933,20 €
Soit un bénéfice distribuable de	4 531 212,11 €

à la distribution de dividendes, déjà versés par acomptes aux associés, pour 1 900 808,70 € et le solde au report à nouveau portant ce dernier à 2 630 403,41 €.

En conséquence, le dividende unitaire ordinaire revenant à une part ayant douze mois de jouissance sur l'exercice est arrêté à 8,40 €.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport des Commissaires aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier, approuve lesdites conventions.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale vu l'état annexe au rapport de gestion retraçant la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société, approuve lesdites valeurs de la SCPI IMMORENTE 2 au 31 décembre 2018, à savoir :

- Valeur comptable : 53 317 708,50 €, soit 217,29 € par part ;
- Valeur de réalisation : 60 259 279,37 €, soit 245,58 € par part ;
- Valeur de reconstitution : 74 294 748,99 €, soit 302,78 € par part.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale fixe à 70 000 000 € le montant maximal des emprunts, des dettes, acquisitions payables à terme, ou des découverts bancaires que la Société de Gestion peut contracter, au nom de la SCPI en application de l'article 14 des statuts.

Ce montant maximal est fixé jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale constate que les mandats de deux membres du Conseil de Surveillance, de la société FIMAX représentée par Monsieur Vincent FARGANT et Madame Christine REMACLE VILAIN, arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée. Par ailleurs, suite au décès de Monsieur Jean-François GARETON, son mandat au Conseil de Surveillance est également à pourvoir.

L'Assemblée Générale nomme en qualité de membre du Conseil de Surveillance les trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi la liste des candidats ci-dessous :

- Monsieur Jean-Pierre BARBELIN
- Monsieur Arthur DURAND
- Monsieur Philip LOEB
- La Société FIMAX, représentée par Madame Marie-Anne LASSERRE ou Monsieur Vincent FARGANT
- Madame Christine REMACLE-VILAIN

Leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Neuvième résolution. — L'Assemblée Générale fixe la rémunération du Conseil de Surveillance à la somme de 7 500 € pour l'année 2019, nonobstant le remboursement de tous frais de déplacement et la prise en charge par la SCPI de l'assurance en responsabilité civile professionnelle des membres du Conseil.

Dixième résolution. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités de publication légale et de dépôt.